



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/2488

Renouvellement d'une canalisation d'eau potable
Interdiction temporaire de stationnement place Hoche, rue Hoche et avenue de Saint Cloud
et restriction temporaire de la circulation rue Hoche, place Hoche et rue Carnot

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/2061 du 20 octobre 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'avis favorable du Conseil Départemental des Yvelines relatif à la demande d'autorisation de travaux le long de la route départementale N°186G en agglomération formulée le 19/12/2022 par la société SOGEA,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise SOGEA ILE DE FRANCE** - 9, allée de la Briarde 77436 Emerainville en vue d'effectuer des travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable pour le compte d'AQUAVESC,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 31 mars 2023** :

Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs au droit du n° 10 sur une longueur de 3 places de stationnement (base-vie).

Article 2: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit en fonction de l'avancement des travaux du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 31 mars 2023** :

Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale nord, côté des numéros impairs au droit et à hauteur du n° 1 sur une longueur de 2 places de stationnement des deux côtés de la chaussée latérale (emplacement livraison neutralisé).

Rue Hoche, côté des numéros pairs, au droit du n° 6 (emplacement transport de fonds neutralisé).

Place Hoche, côté des numéros pairs, dans sa partie comprise entre le n° 6 et le n° 10 sur la totalité des stationnements en épi.

Place Hoche, côté des numéros impairs, dans sa partie comprise entre le n° 11Bis et le retour du n° 12, rue Hoche.

Article 3: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4: **La largeur des voies de circulation est réduite en fonction de l'avancement des travaux du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 31 mars 2023 (de 8h à 17h du lundi au jeudi et de 8h à 16h le vendredi) :**

Rue Hoche, dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue Colbert et l'avenue de Saint-Cloud et la Place Hoche avec neutralisation de la piste cyclable.

Place Hoche, au droit des emplacements de stationnement neutralisés à l'article 32 du présent arrêté.

Rue Carnot, dans sa partie comprise entre le n° 10, place Hoche et le n° 11Bis, place Hoche.

Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 22 décembre 2022